

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2023

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°2023 – 01

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

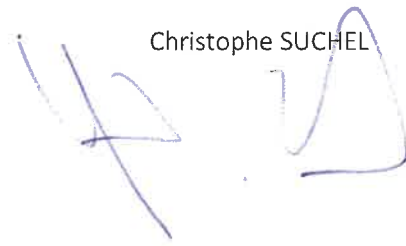
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-14 et suivants et R.321-1 et suivants,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2016,

À l'unanimité / ~~à la majorité absolue / à la majorité relative~~ des suffrages exprimés au 1^{er} / 2nd tour de scrutin, **Frank LEROY**, est élu Président du Conseil d'Administration de l'Établissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval.

Le Premier Vice-Président du Conseil
d'Administration

Christophe SUCHEL



VU ET APPROUVÉ LE **16 MARS 2023**
LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVALIER

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2023

COMPTE FINANCIER 2022

DÉLIBÉRATION N°2023 - 02

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 202 et 210 à 214,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016,

VU le budget initial de l'exercice 2022 adopté par délibération n° 2021-12 du conseil d'administration du 20 décembre 2021,

VU le compte financier 2022 présenté par l'agent comptable,

VU le rapport présenté par l'ordonnateur, valant rapport de gestion pour l'exercice écoulé au sens de l'article 212 du décret GBCP,

Sur le rapport du Directeur Général,


Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- arrête les éléments d'exécution comptable suivants :
 - 2 110 041,82 € de variation négative de trésorerie ;
 - 2 701 454,88 € de résultat patrimonial ;
 - 3 328 125,30 € de capacité d'autofinancement ;
 - 4 071 267,27 € de variation positive de fonds de roulement ;
- Prend acte des éléments d'exécution budgétaire suivants :
 - 11,96 ETPT hors plafond au 31/12/2022 ;
 - 10 021 190,55 € d'autorisations d'engagement ;
 - 8 984 397,50 € de crédits de paiement ;
 - 6 593 427,00 € de recettes ;
 - 2 390 970,50 € de solde budgétaire déficitaire ;

- arrête le compte financier 2022 ;
- approuve le tableau des affectations de résultats conformément à l'annexe jointe à la présente délibération et décide de porter le solde de 2 701 454,88 € du compte 120 « résultat de l'exercice » au 31 décembre 2022 au compte 10682 « réserves facultatives ».

Le Président du Conseil d'Administration

Franck LEROY



VU ET APPROUVÉ LE **16 MARS 2023**
LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVALIER

Pour la Préfète et par délégation³
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

TABLEAU DES AFFECTATIONS DE RESULTATS

Origines et affectations	Situation au 31/12/2021	Exercice 2022	Total
Origines			
Résultat de l'exercice (compte 12)		2 701 454,88	2 701 454,88 €
compte 119 - report à nouveau débiteur			- €
compte 110 - report à nouveau créditeur			- €
Affectations			
compte 10682 - réserves facultatives	5 432 403,64	2 701 454,88 €	8 133 858,52 €
compte 106.883- Autres			- €
compte 106.880-réserves légales			- €

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2023

CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'EPA ALZETTE-BELVAL

DÉLIBÉRATION N°2023 – 03

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 215,

VU la circulaire DB/DGFIP du 26 juillet 2022 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour 2023,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Vademecum du contrôle interne financier au sein des organismes publics,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve l'actualisation 2023 de la cartographie des risques de l'EPA Alzette-Belval, jointe à la présente délibération,
- Charge le Directeur Général de mettre en œuvre le plan d'actions défini dans la cartographie des risques.

Le Président du Conseil d'Administration

Francis LEROY

VU ET APPROUVÉ LE 16 MARS 2023
LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVALIER

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2023

ÉCOQUARTIER DE CANTEBONNE – CESSION DES LOTS 14, 21 ET DU MACRO-LOT D –
AUTORISATION DE PERCEVOIR DES RECETTES

DÉLIBÉRATION N°2023 – 04

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du conseil d'administration en date du 2 novembre 2016,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Autorise le Directeur Général, en sa qualité d'ordonnateur, à percevoir les recettes liées à la cession des 14, 21 et macro-lot D sur l'Écoquartier de Cantebonne, pour un montant total compris entre 3 444 737,03 € HT et 4 133 684,44 € HT ;
- Charge le Directeur Général de signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

Le Président du Conseil d'Administration

Franck LEROY

VU ET APPROUVÉ LE 16 MARS 2023
LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVALIER

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2023

AVENANTS AUX CONVENTIONS FONCIÈRES ET TRAVAUX EPFGE/EPA ALZETTE-BELVAL

DÉLIBÉRATION N°2023 – 05

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

VU la convention foncière en date du 22 octobre 2012, modifiée par avenant n°1 en date du 18 avril 2013, avenant n°2 en date du 4 avril 2014, avenant n°3 en date du 23 novembre 2016 et avenant n°4 en date du 9 juillet 2017, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE et relative à l'opération « VILLERUPT – Secteur RFF – Victor Hugo »,

VU la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux en date du 21 décembre 2018, modifiée par avenant n°1 en date du 10 septembre 2020, avenant n°2 en date du 22 novembre 2021 et avenant n°3 en date du 20 juillet 2022, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE et relative à l'opération « VILLERUPT – Micheville – Plateforme basse »,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°5 à la convention foncière en date du 22 octobre 2012, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE et relative à l'opération « VILLERUPT – Secteur RFF – Victor Hugo », joint à la présente délibération ;
- Approuve l'avenant n°4 à la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux en date du 21 décembre 2018, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE et relative à l'opération « VILLERUPT – Micheville – Plateforme basse », joint à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer lesdits avenants et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Franck LEROY

VU ET APPROUVÉ LE **16 MARS 2023**
LA PRÉFÈTE
Josiane CHEVALIER

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY